

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Étaient présents : MM. RIFFAUD Freddy, BABIN Arnaud, BARBARIT Fabienne, BARBARIT Laurent, BARRETEAU Caroline, BILLAUD Christophe, BODET Nathalie, BOUDAUD Gilbert, BRICARD Jean-Yves, CHENU Yvan, GILBERT Pierrette, GRONDIN Willy, GUITTET Marie-Dominique, HERBRETEAU Rosie, HERPIN Justine, HUGUET Aurélie, JAMIN Yvon, LABARRE Aline, LOUINEAU Emmanuel (arrivé au point 11), MALLARD Jean-Pierre, MANDIN Yannick, MARTINET Franck, NEGRELLO Virginie, PENAUD Jean-Christophe (arrivé au Point 2), PINEAU Nicolas, PIVETEAU CANLORBE Cathy, POISSONNEAU Marie-Josèphe, RIAUD Kristian, VERDEAU Yvonne conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

Absents excusés :

- BATONNIER Lucie,
- CHARRIEAU Linda (pouvoir donné à PENAUD Jean-Christophe),
- GOBIN Éric (pouvoir donné à BODET Nathalie),
- PINEAU Catherine (pouvoir donné à BARBARIT Fabienne).

Yannick MANDIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 15 Décembre 2020

Le Compte-Rendu du Conseil Municipal du 15 Décembre 2020 est approuvé par le Conseil Municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Personnel : modification du tableau des effectifs - Transformation du poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe (AD17) à temps non complet

L'agent assurant les fonctions d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (AD17) a demandé sa mutation à effet du 8 février 2021.

L'agent occupant ce poste exerce des missions de comptabilité, finances, et gestion des marchés publics.

Il est proposé, pour pouvoir recruter sur ce poste de le transformer en poste d'Adjoint administratif Territorial principal de 2ème classe à temps complet (AD17) en poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet (AD25).

Le tableau des effectifs permanents de la commune se présente comme suit au 1^{er} février 2021 :

| TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS | | | | | |
|----------------------------------|-----------|-------------|--|------------------------------|----------|
| Nbre de postes | Catégorie | N° de poste | Grade | Temps de Travail (annualisé) | ETP |
| FILERE ADMINISTRATIVE | | | | | |
| 1 | A | AD8 | Attaché principal | Temps Complet | 1 |
| 1 | B | AD14 | Rédacteur principal de 1ère classe | Temps Complet | 1 |
| 1 | B | AD1 | Rédacteur principal de 2ème classe | Temps Complet | 1 |
| 2 | B | AD9 | Rédacteur | Temps Complet | 1 |
| | | AD23 | Rédacteur | Temps Complet | 1 |
| 1 | B | AD2 | Rédacteur | TNC 31.5h | 0,90 |
| 3 | C | AD3 | Adjoint administratif principal 1ère classe | Temps Complet | 1 |
| | | AD19 | Adjoint administratif principal 1ère classe | Temps Complet | 1 |
| | | AD5 | Adjoint administratif principal 1ère classe | Temps Complet | 1 |
| 4 | C | AD10 | Adjoint administratif principal 2ème classe | Temps Complet | 1 |
| | | AD4 | Adjoint administratif principal 2ème classe | Temps Complet | 1 |
| | | AD21 | Adjoint administratif principal 2ème classe (Vacant) | Temps Complet | 1 |
| 9 | C | AD11 | Adjoint administratif | Temps Complet | 1 |
| | | AD12 | Adjoint administratif | Temps Complet | 1 |
| | | AD13 | Adjoint administratif | Temps Complet | 1 |
| | | AD15 | Adjoint administratif (vacant) | Temps Complet | 1 |
| | | AD16 | Adjoint administratif | Temps Complet | 1 |
| | | AD18 | Adjoint administratif | Temps Complet | 1 |
| | | AD20 | Adjoint administratif | Temps Complet | 1 |
| | | AD22 | Adjoint administratif | Temps Complet | 1 |
| | | AD7 | Adjoint administratif | Temps Complet | 1 |
| | | AD24 | Adjoint administratif | Temps Complet | 1 |
| | | AD25 | Adjoint administratif | Temps Complet | 1 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | |
| 2 | C | TE22 | Agent de maîtrise principal | Temps Complet | 1 |
| | | TE4 | Agent de maîtrise principal | Temps Complet | 1 |
| 4 | C | TE5 | Agent de maîtrise | Temps Complet | 1 |
| | | TE66 | Agent de maîtrise | Temps Complet | 1 |
| | | TE3 | Agent de maîtrise | Temps Complet | 1 |

| | | | | | |
|----|---|------|--|---------------|---------|
| | | TE63 | Agent de maîtrise | Temps Complet | 1 |
| 12 | C | TE6 | Adjoint Technique principal de 1ère classe | Temps Complet | 1 |
| | | TE7 | Adjoint Technique principal de 1ère classe | Temps Complet | 1 |
| | | TE8 | Adjoint Technique principal de 1ère classe | Temps Complet | 1 |
| | | TE10 | Adjoint Technique principal de 1ère classe | Temps Complet | 1 |
| | | TE11 | Adjoint Technique principal de 1ère classe | Temps Complet | 1 |
| | | TE12 | Adjoint Technique principal de 1ère classe | Temps Complet | 1 |
| | | TE13 | Adjoint Technique principal de 1ère classe | Temps Complet | 1 |
| | | TE14 | Adjoint Technique principal de 1ère classe | Temps Complet | 1 |
| | | TE18 | Adjoint Technique principal de 1ère classe | Temps Complet | 1 |
| | | TE17 | Adjoint Technique principal de 1ère classe | Temps Complet | 1 |
| | | TE19 | Adjoint Technique principal de 1ère classe | Temps Complet | 1 |
| | | TE16 | Adjoint Technique principal de 1ère classe | Temps Complet | 1 |
| 7 | C | TE20 | Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe | Temps Complet | 1 |
| | | TE21 | Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe | Temps Complet | 1 |
| | | TE27 | Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe | Temps Complet | 1 |
| | | TE60 | Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe | TNC 26,18h | 0,7482 |
| | | TE58 | Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe | TNC 29,50h | 0,8429 |
| | | TE26 | Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe | Temps Complet | 1 |
| 2 | C | TE24 | Adjoint Technique | Temps Complet | 1 |
| | | TE86 | Adjoint Technique | Temps Complet | 1 |
| 34 | C | TE28 | Adjoint technique | TNC 3,92 h | 0,1120 |
| - | | TE39 | Adjoint technique (Vacant) | TNC 10h | 0,2857 |
| | | TE75 | Adjoint technique (Vacant) | TNC 5,88 h | 0,1680 |
| | | TE68 | Adjoint technique | TNC 16 h | 0,4571 |
| | | TE33 | Adjoint technique | TNC 4,70h | 0,1342 |
| | | TE34 | Adjoint technique | TNC 2,35h | 0,0672 |
| | | TE41 | Adjoint technique | TNC 4,70h | 0,1342 |
| | | TE38 | Adjoint technique | TNC 3,64h | 0,1040 |
| | | TE65 | Adjoint technique | TNC 1,80h | 0,0514 |
| | | TE40 | Adjoint technique | TNC 2,57h | 0,0735 |
| | | TE37 | Adjoint technique | TNC 3,92h | 0,1120 |
| | | TE42 | Adjoint technique | TNC 13,42h | 0,3834 |
| | | TE69 | Adjoint technique | TNC 6,27h | 0,1791 |
| | | TE70 | Adjoint technique | TNC 4,70h | 0,1344 |
| | | TE45 | Adjoint technique | TNC 3,92h | 0,1120 |
| | | TE47 | Adjoint technique | TNC 4,14h | 0,1186 |
| | | TE71 | Adjoint technique (Vacant) | TNC 3,14h | 0,08971 |

| | | | | | |
|-------------------------------|---|------|--|---------------|---------|
| | | TE74 | Adjoint technique | TNC 4,70h | 0,1344 |
| | | TE50 | Adjoint technique | TNC 21,70h | 0,62 |
| | | TE52 | Adjoint technique | TNC 4,70h | 0,1344 |
| | | TE73 | Adjoint technique | TNC 10,98h | 0,3136 |
| | | TE72 | Adjoint technique | TNC 10,98h | 0,3136 |
| | | TE85 | Adjoint technique | TNC 10,41h | 0,2974 |
| | | TE56 | Adjoint technique (Vacant) | TNC 12,95h | 0,3700 |
| | | TE57 | Adjoint technique (Vacant) | TNC 4,14h | 0,1182 |
| | | TE64 | Adjoint technique | TNC 4,70h | 0,1344 |
| | | TE77 | Adjoint technique (Vacant) | TNC 4,70h | 0,1344 |
| | | TE78 | Adjoint technique (Vacant) | TNC 4,70h | 0,1344 |
| | | TE79 | Adjoint technique (Vacant) | TNC 3,29h | 0,0940 |
| | | TE80 | Adjoint technique | TNC 3,92 h | 0,1120 |
| | | TE81 | Adjoint technique | TNC 3,14h | 0,0896 |
| | | TE82 | Adjoint technique | TNC 21,92h | 0,6262 |
| | | TE83 | Adjoint technique | TNC 12,17h | 0,3477 |
| | | TE84 | Adjoint technique (Vacant) | TNC 3,14h | 0,08971 |
| | | TE87 | Adjoint technique (Vacant) | TNC 3,92 h | 0,1120 |
| FILIERE POLICE | | | | | |
| 1 | C | PO1 | Brigadier chef principal | Temps Complet | 1 |
| FILIERE MÉDICO-SOCIALE | | | | | |
| 1 | A | SO16 | Puéricultrice hors classe | Temps Complet | 1 |
| 1 | A | SO14 | Educatrice de jeunes enfants | Temps Complet | 1 |
| 1 | A | SO17 | Médecin (Vacant) | TNC 1,4 h | 0,04 |
| 2 | C | SO4 | Agent social principal 1ère classe | Temps Complet | 1 |
| | | SO2 | Agent social principal 1ère classe | Temps Complet | 1 |
| 1 | C | SO5 | Agent social principal 2ème classe | Temps Complet | 1 |
| 1 | C | SO3 | Agent social | Temps Complet | 1 |
| 1 | C | SO6 | Agent social | TNC 21h | 0,6 |
| 1 | C | SO7 | Agent social | TNC 25.48 H | 0,7281 |
| 1 | C | SO8 | Agent social | TNC 23h | 0,6571 |
| 1 | C | SO10 | Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe | Temps Complet | 1 |
| 2 | C | SO12 | Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe | TNC 28h | 0,80 |
| | | SO9 | Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe | TNC 28h | 0,80 |
| 2 | C | SO11 | Auxiliaire de puériculture pal 2ème classe | Temps Complet | 1 |
| | | SO13 | Auxiliaire de puériculture pal 2ème classe | Temps Complet | 1 |
| FILIERE CULTURELLE | | | | | |
| 1 | B | CU4 | Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe (Vacant) | Temps complet | 1 |
| 3 | C | CU1 | Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe | Temps complet | 1 |
| | | CU2 | Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe | Temps complet | 1 |
| | | CU3 | Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe | Temps complet | 1 |
| FILIERE SPORTIVE | | | | | |

| | | | | | |
|--------------------------|---|-----|------------------------------|---------------|--------|
| 1 | B | SP1 | Educateur sportif | Temps complet | 1 |
| FILIERE ANIMATION | | | | | |
| 1 | B | AN5 | Animateur territorial | Temps complet | 1 |
| 1 | C | AN4 | Adjoint d'animation (Vacant) | TNC 4,70h | 0,1344 |
| 1 | C | AN6 | Adjoint d'animation | TNC 21.51 h | 0,6148 |
| | | | | | 75,76 |
| Nombre postes | | | | 108 | ETP |

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent la transformation du poste d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2ème classe à temps complet (AD17) en poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet (AD25).

2. Extension du dispositif des astreintes et d'interventions techniques à toute la commune d'Essarts En Bocage (arrivée de Jean-Christophe PENAUD)

Références réglementaires :

- Décrets n°2001-623 du 12 juillet 2001, n° 2002-147 du 7 février 2002, n°2003-363 du 15 avril 2003, n°2005-542 du 19 mai 2005, n°2015-415 du 14 avril 2015,
- Arrêtés du 7 février 2002 et du 14 avril 2015.

En application de l'article 5 alinéa 1^{er} du décret 2001-623 du 12 juillet 2001, « l'organe délibérant de la collectivité, après avis du C.T., détermine les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes. »

Vu la délibération n°38/2016 du conseil municipal d'Essarts En Bocage en date du 19 janvier 2016,

Vu l'avis du comité technique du 17 décembre 2020,

Des astreintes techniques sont en place sur la commune, au service technique des Essarts. Ce fonctionnement missionne actuellement 1 agent pendant une semaine du vendredi 8h00 au vendredi suivant à 8h00. Le souhait a été émis depuis plusieurs années d'étendre ce dispositif.

Des astreintes sont nécessaires sur le territoire de la commune d'Essarts en Bocage.

Ce dispositif permet de réagir rapidement à tout incident technique pouvant survenir dans le périmètre d'intervention en dehors des horaires de service et relevant du patrimoine de la commune. Les agents ayant compétences pour intervenir seront appelés à réaliser ces astreintes. Les interventions seront comptabilisées dans le temps de travail effectif et seront compensées (récupération ou rémunération).

La réglementation distingue 3 types d'astreintes, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

- Astreintes de droit commun ou d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités de service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).
- Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte.

Astreintes filière technique : astreintes de décision et de sécurité

- Interventions à l'extérieur liées aux conditions climatiques : salage, déneigement,
- Interventions à l'extérieur liées aux conditions climatiques : tempêtes, inondations, incendies (sans toutefois se substituer aux services d'incendie et de secours immédiatement compétents),
- Interventions sur la voirie autres que liées aux conditions climatiques,
- Epanchage de sable et/ou de produits absorbants en présence d'huile ou d'hydrocarbures,
- Accidents et sinistres divers mettant en cause des véhicules à moteur, chutes d'arbres et/ou chutes de matériaux divers,
- Interventions sur les bâtiments communaux liées aux conditions et/ou événements climatiques,
- Interventions sur les bâtiments communaux non liées aux conditions et/ou événements climatiques,
- Interventions à l'extérieur liées aux pollutions diverses (pollutions aux hydrocarbures sur voiries, réseaux, canaux, fossés etc.),
- Mises en sécurité des voiries, de leurs abords, et des bâtiments communaux,
- Evénements culturels, sportifs, associatifs exceptionnels.

Emplois concernés :

Astreinte d'exploitation : personnel d'encadrement et d'exécution,

Astreinte de sécurité : personnel d'encadrement et d'exécution,

Astreinte de décision : personnel d'encadrement, tel que défini dans l'organigramme,

Les agents non titulaires n'entrent pas dans les emplois concernés.

Modalités d'organisation :

- Au début de la mise en place de l'extension du dispositif, le mois précédent leur astreinte, les agents seront invités sur ½ journée à visiter les bâtiments communaux afin d'identifier les emplacements des compteurs gaz, eau élec, connaître le fonctionnement des alarmes...
- **Roulement et horaires** : astreintes hebdomadaires du vendredi 8 heures au vendredi suivant 8 heures,
- **Effectif des services techniques** : 19 agents. L'effectif limitant de lui-même le nombre d'astreintes effectuées par chacun des agents,
- **Moyens mis à disposition** : téléphone portable spécifiquement dédié, véhicule de service, équipements réglementaires de sécurité, matériels des services techniques, liste des différents interlocuteurs (identité, fonction, n° de téléphone), à prévenir par ordre de priorité selon la gravité ou la spécificité de la situation,
- **Référent particulier** : élu de permanence en semaine, élu de permanence du lundi 8 heures au lundi suivant 8 heures,
- **Indemnisation des astreintes** : Réglementaires,

- **Compensation des astreintes** (le cas échéant) : 1 journée et demie pour une semaine d'astreinte complète,
- **Indemnisation des interventions** : en supplément de l'indemnité d'astreinte par le paiement d'heures supplémentaires,
- **Compensation des interventions** (le cas échéant) : nombre d'heures de travail effectif + 25%,
- Nota incompatibilité : l'indemnité d'astreinte et le repos compensateur sont incompatibles avec la concession de logement par nécessité absolue de service et/ou l'attribution de la NBI en raison l'exercice de fonctions de responsabilités supérieures.

Le personnel des services techniques pourra choisir l'indemnisation ou la compensation des astreintes, de même que l'indemnisation ou la compensation interventions sous astreinte. Ces choix seront valables pour l'année civile. Toute modification de ces choix devra intervenir le 15 décembre au plus tard.

Les agents sont informés officiellement depuis septembre 2020 lors de réunions techniques périodiques dans les communes déléguées. Des échanges à ce sujet se font depuis janvier 2020.

Ainsi, les communes déléguées ont été impliquées depuis septembre dans l'étude et les besoins nécessaires à l'extension de ce dispositif.

A compter du 01/01/2021, il est proposé que l'astreinte technique soit effectuée par ensemble des agents techniques d'Essarts en Bocage :

- Interventions possibles du vendredi au vendredi en dehors des heures d'ouverture des bureaux sur toutes les communes déléguées,
- Le système d'indemnisation en cours sera également étendu dans les mêmes conditions,
- Les compétences des interventions techniques seraient modifiées également à compter du 1^{er} janvier 2021 :
 - Les interventions liées à des animaux en divagation seront assurées par un prestataire extérieur,
 - Les interventions liées à des alarmes seront quant à elles assurées par in prestataire de télésurveillance en lien avec la gendarmerie.

Le livret d'astreinte en cours de finalisation sera envoyé tout prochainement dans chaque commune déléguée afin d'en prendre connaissance et le cas échéant, préciser, modifier les informations.

Le mois précédent leur astreinte, les agents seront invités sur ½ journée à visiter les bâtiments communaux afin d'identifier les emplacements des compteurs gaz, eau élec, connaître le fonctionnement des alarmes...

Il est également souligné que les agents disposeront d'un répertoire dans lequel figureront les numéros à contacter en cas d'urgence, de questions sur un bâtiment.

Après explication du dispositif et avis favorable des représentants du Comité Technique, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **adoptent cette délibération qui étend le dispositif des astreintes aux 4 services techniques.**

3. Avenant à la Convention de mise à disposition de personnel Essarts en Bocage au CCAS

La MARPA de Sainte Florence dépend du CCAS d'Essarts en Bocage.

La Directrice de la structure est en arrêt maladie pour une durée de plusieurs mois. Son absence nécessite la reprise de ses missions par les services municipaux. Par ailleurs, il est proposé que les petites réparations assurées à titre préventif ou curatives puissent être effectués par les services techniques de la Commune en cas de défaillance des artisans. Aussi, les conditions de mise à disposition et de remboursement par le budget annexe de la MARPA au budget du CCAS doivent être formalisées par un avenant à la convention de mise à disposition du personnel déjà existante entre le CCAS et la commune.

Les membres du Comité Technique d'Essarts En Bocage, réunis le 17 décembre 2020, ont formulé un avis favorable à cette proposition de Monsieur le Maire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent cet avenant afin d'autoriser la mise en œuvre de la mise à disposition de personnel communal au bénéfice de la MARPA Clairefontaine.

4. Proposition de modification des statuts du Syndicat Mixte Fermé GENDARMERIE LES ESSARTS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ainsi que les articles L. 5711-1 et suivants régissant les syndicats mixtes fermés,

Vu l'article L. 5211-20 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat de la Gendarmerie des Essarts du 12 juillet 1957 modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 83-DIR/2 – 225 signé par Monsieur le Préfet de la Vendée en date du 21 juillet 1983,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'actualisation des statuts du Syndicat afin de tenir compte des évolutions du territoire et de la législation en vigueur,

Vu la délibération du comité syndical du 7 décembre 2020 approuvant la modification statutaire,

Considérant que la procédure de modification statutaire requiert une délibération du Comité Syndical ainsi que des délibérations concordantes des organes délibérants des communes et Communautés de Communes membres,

Il est fait lecture aux membres du Conseil Municipal de la modification des statuts prenant principalement en compte :

1. Changement de la nature juridique du Syndicat

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay s'est substituée aux 2 communes de Saint-Martin-des-Noyers et Sainte-Cécile en 2017. De ce fait, ce syndicat initialement composé uniquement de communes est devenu un Syndicat Mixte Fermé et relève de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les conditions d'une telle évolution du syndicat de communes en Syndicat Mixte ne sont pas précisées par les textes. Dans des réponses ministérielles et circulaire, il est précisé que cette

substitution est automatique dès la création de la Communauté de Communes et que le changement de nature juridique est constaté par un arrêté préfectoral après que les statuts du Syndicat de communes aient été modifiés (composition).

2. Substitution de la commune nouvelle d'Essarts en Bocage en lieu et place des anciennes communes des Essarts, Boulogne, L'Oie et Sainte-Florence

Il est précisé que la décision d'actualisation des statuts du Syndicat est subordonnée à l'accord des structures membres selon les dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT. La procédure de modification statutaire requiert une délibération du Comité Syndical ainsi que des délibérations concordantes des organes délibérants des communes et Communautés de Communes membres. Des conditions de majorité sont également requises, identiques aux conditions de création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prévues à l'article L.5211-5 du CGCT à savoir :

- 2/3 au moins des organes délibérants, représentant plus de la moitié de la population totale, ou
- par la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre les Conseils Municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent l'actualisation des statuts joints en annexe et autorisent Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

5. Approbation du Rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts du 8 Décembre 2020,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

Considérant que la CLECT qui s'est réunie le 8 Décembre 2020 a rendu ses conclusions sur l'évaluation des charges transférées concernant les compétences suivantes :

- Subvention à l'association l'ADMR,
- Terrain de Football situé sur la commune des Brouzils,
- Salle de Sport de Saint André Goule d'Oie – Saint-Fulgent,

Considérant que le rapport CLECT, joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent le rapport définitif de la CLECT du 8 Décembre 2020, joint en annexe,
- autorisent en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

6. Mise à disposition des salles communales sur le territoire d'Essarts en Bocage

Vu la délibération n° 174/2016 concernant les tarifs et mises à dispositions de salles communales,

Vu la commission sports loisirs du 10 décembre 2020,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'ouvrir à la location les salles communales à tous les essartois au tarif pratiqué actuellement pour les habitants des communes déléguées.

Après avis favorable de la Commission « Sports-Loisirs », sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent l'ouverture à la location des salles communales à tous les Essartois aux tarifs pratiqués actuellement pour les habitants des communes déléguées.

AFFAIRES FINANCIÈRES

7. Décision modificative n°3 - 2020 - Budget Principal

Considérant les écritures des dégrèvements de fiscalité (jeunes agriculteurs et taxe d'habitation sur logements vacants) d'un montant supérieur de 2 120 €, il convient de prendre la décision modificative suivante :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-7391171-01 : Dégrèv.taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs | 0,00 € | 2 120,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | 0,00 € | 2 120,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 2 120,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 2 120,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 2 120,00 € | 2 120,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent la décision modificative n°4 au budget principal comme mentionnée ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Décision modificative n°1 - 2020 - Budget Anciens Lotissements

Considérant les écritures relatives à la constatation du stock final 2020 sur le budget anciens lotissements, il convient de prendre la décision modificative suivante :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| R-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 193 000,00 € |
| TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 193 000,00 € |
| R-7015-01 : Ventes de terrains aménagés | 0,00 € | 0,00 € | 193 000,00 € | 0,00 € |
| TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses | 0,00 € | 0,00 € | 193 000,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 0,00 € | 193 000,00 € | 193 000,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-3555-01 : Terrains aménagés | 0,00 € | 193 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 193 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-1641-01 : Emprunts en euros | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 193 000,00 € |
| TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 193 000,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 193 000,00 € | 0,00 € | 193 000,00 € |
| Total Général | | 193 000,00 € | | 193 000,00 € |

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent la décision modificative n°1 au budget « anciens lotissements » comme mentionnée ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune

La mise en place du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2021 doit conduire la commune à établir un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement a pour vocation à regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable.

Le présent règlement soumis à l'approbation du conseil municipal comporte 4 parties dont l'objectif est de renforcer la cohérence entre les règles budgétaires et comptables et les pratiques de gestion et de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble de la collectivité et promouvoir une culture de gestion de la commune.

Le règlement est adopté pour la durée de la mandature. Il pourra être modifié par le conseil municipal.

Après avis favorable du Bureau Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir fait lecture du document joint en annexe à la présente délibération, les membres du Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent le règlement budgétaire et financier de la commune.

10. Nomenclature M57 – fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de donner délégation au maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ou d'opération à opération (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **donnent délégation au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ou d'opération à opération (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.**

11. Vote sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2021 (arrivée d'Emmanuel LOUINEAU)

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que dans les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale assimilés, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois qui précède le vote du budget primitif. Il doit faire l'objet d'un rapport sur les orientations budgétaires comportant :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement. Les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget seront précisées et notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels et des budgets annexes
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette

Après avis favorable du Bureau, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport d'orientations budgétaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, au vu de la présentation du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe à la présente délibération.**

12. Ouverture de crédits d'investissement – Budget Principal 2021

Monsieur le Maire expose que le budget primitif 2021 d'Essarts en Bocage sera voté en février 2021. En attendant le vote de celui-ci et afin d'éviter toute discontinuité dans l'exécution des dépenses et des recettes, le Code Général des Collectivités Territoriales a prévu dans son article L1612-1 quelques dispositions. Jusqu'à l'adoption du budget, le Maire est en droit :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance ;
- d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour cela l'autorisation du Conseil Municipal est requise.

Après avis favorable du Bureau et sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **autorisent Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans les limites fixées par le tableau ci-dessous :**

| OPERATIONS | Crédits ouverts au BP 2020 | Ouverture de crédits 2021 |
|---|-----------------------------------|----------------------------------|
| 1000 - INFORMATIQUE | 63 980.00 € | 5 000.00 € |
| 1020 - BIBLIOTHEQUES | 13 843.65 € | 2 000.00 € |
| 1030 - EQUIPEMENTS SPORTIFS | 536 999.30 € | 130 000.00 € |
| 1040 - ECLAIRAGE PUBLIC | 73 891.00 € | 10 000.00 € |
| 1050 - CIMETIERES | 78 105.80 € | 5 000.00 € |
| 1061 - RESERVE FONCIERE URBA | 732 000.00 € | 180 000.00 € |
| 1070 - BATIMENTS DIVERS | 1 210 216.98 € | 100 000.00 € |
| 1071 - POLE SANTE | 66 168.74 € | 5 000.00 € |
| 1090 - VOIRIE | 1 443 436.68 € | 150 000.00 € |
| 2000 - EGLISES | 86 669.79 € | 5 000.00 € |
| 2010 - MATERIELS SERVICES TECHNIQUES | 275 158.78 € | 60 000.00 € |
| 2020 - MOBILIER URBAIN ET GUIRLANDES | 15 772.00 € | 2 000.00 € |
| 2030 - MULTI-ACCUEIL | 136 006.27 € | 10 000.00 € |
| 2040 - GROUPE SCOLAIRE CHAISSAC | 141 690.72 € | 20 000.00 € |
| 2050 - RESTAURANTS SCOLAIRES | 33 293.84 € | 5 000.00 € |
| 2060 - CENTRES DE LOISIRS | 199 098.75 € | 2 000.00 € |
| TOTAL des ouvertures de crédits 2021 | | 691 000.00 € |

- **autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.**

ÉDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE

13. Participation aux dépenses de fonctionnement 2019/2020 de l'école publique René Guilbaud de la commune de Mouchamps

Vu l'article L212-8 du Code de l'Éducation modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 fixant les modalités de répartitions des dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

Vu qu'une école publique peut accueillir des enfants de plusieurs communes,

Considérant que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Vu l'approbation au Conseil Municipal de la commune de Mouchamps, du 14 décembre 2020 informant que deux élèves en 2019/2020 dont la famille est domiciliée sur la commune déléguée de L'Oie - Essarts en Bocage fréquentent leur école publique,

Considérant que le coût d'un enfant scolarisé à l'école publique René Guilbaud est fixé à 592 € par la commune de Mouchamps,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la demande de participation pour un montant total de 1 184 €,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.**

DÉVELOPPEMENT DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

14. Retrait sur recours gracieux du Préfet, de la délibération DEL135EEB171120 du 17 novembre 2020 approuvant la proposition de mise en place d'un soutien à l'immobilier des entreprises du commerce, de l'artisanat et du secteur de la restauration d'ESSARTS EN BOCAGE, le règlement du fonds de soutien annexé et approuvant le Maire à signer les conventions prises avec chaque entreprise bénéficiaire (Sortie de Aline LABARRE)

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°DEL135EEB171120 prise en date du 17 novembre 2020 le Conseil municipal a approuvé la proposition de mise en place d'un soutien à l'immobilier des entreprises du commerce, de l'artisanat et du secteur de la restauration de la Commune et le règlement du fonds de soutien qui y était annexé.

Il rappelle qu'il l'a parallèlement autorisé à signer les conventions prises avec chaque entreprise bénéficiaire du soutien objet de ladite délibération, à engager toute procédure et à signer tout document nécessaire à son application.

Monsieur le Maire poursuit en rappelant qu'il n'avait pas été possible, avant l'adoption de cette délibération, d'échanger sur le système imaginé avec les services de l'État, et en précisant que les éventuels bénéficiaires avaient été informés de ce que le versement de l'aide restait conditionné à l'appréciation que porterait le contrôle de légalité sur cette délibération au regard du régime juridique singulier applicable en la matière.

Monsieur le Maire indique que, par courrier reçu le 17 décembre 2020, le Préfet de Vendée a formé un recours gracieux à l'encontre de cette délibération en sollicitant son retrait.

Donnant lecture de cette intervention du Préfet, il relève qu'il est, pour l'essentiel, retenu l'idée selon laquelle les dispositions de l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales seraient mobilisable par le bloc communal dans le cadre de l'épidémie de la Covid-19, par exemple pour les entreprises locataire qui démontrent ne pas être en mesure de s'acquitter de leur loyer, et plus globalement être dans une situation de nature à les empêcher d'assumer leurs obligations immobilières.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de procéder au retrait de la délibération du 17 novembre 2020, et d'arrêter un système d'aide à l'immobilier d'entreprises plus conditionné et moins ambitieux, mais effectivement susceptible de s'inscrire dans les limites fixées par le Code général des collectivités territoriales et la répartition de compétences qu'il opère entre les différents intervenants (*État, Région, Département, Intercommunalité, Commune...*).

Il précise que, bien entendu, l'ajustement de cet aspect de la politique de soutien aux acteurs économiques du territoire n'enlève rien aux autres démarches entreprises à la détermination de la Collectivité à mener une politique ambitieuse face aux lourdes conséquences de la crise sanitaire.

Ces éléments exposés, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décident de retirer la délibération DEL135EEB171120 du 17 novembre 2020,**
- **décident de mandater Monsieur le Maire pour engager toute procédure et signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération**

15. Création d'une aide sous conditions à l'immobilier d'entreprises par application des dispositions de l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (Sortie de Aline LABARRE)

Monsieur le Maire rappelle la teneur de la délibération adoptée le 17 novembre 2020 relative au soutien à l'immobilier des entreprises faisant l'objet d'une fermeture administrative dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 et les motifs ayant justifié son retrait, sur demande du Préfet de Vendée, via la délibération précédemment adoptée par le Conseil municipal.

Il poursuit en proposant au Conseil municipal d'adopter un système d'aide plus conditionné et moins ambitieux, mais effectivement susceptible de s'inscrire dans les limites fixées par le Code général des collectivités territoriales, et propose de s'en tenir strictement aux recommandations exprimées par le Préfet de Vendée aux termes de son intervention du 17 décembre 2020.

Avant d'y venir précisément, il rappelle qu'une rencontre a été organisée le 2 novembre 2020 avec les professionnels concernés par la fermeture des activités dites "*non essentielles*" ordonnée par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Il rappelle avoir insisté sur la nécessité de ne pas déroger à la réglementation fixée au niveau national imposant des restrictions strictes pour lutter efficacement et rapidement contre la propagation du virus malgré les conséquences économiques importantes que celle-ci occasionne, notamment pour les commerces de proximité.

Il ajoute que cette rencontre a été l'occasion d'échanger sur les formes potentielles de soutien que pourrait leur apporter la Commune dans cette période critique pour le maintien de leur activité.

Monsieur le Maire explique que le Gouvernement français a modifié le fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et les mesures prises pour limiter cette propagation par le décret n°2020-1328 du 2 novembre 2020.

Il ajoute que les conditions d'éligibilité à cette aide ont ainsi été assouplies. Le fonds est désormais ouvert aux entreprises de moins de 50 salariés, sans condition de chiffre d'affaires ni de bénéfice.

Les entreprises fermées administrativement en septembre et octobre pourront bénéficier d'une aide égale à la perte du chiffre d'affaires jusqu'à 10.000 € sur un mois pendant la durée de fermeture.

Ces éléments rappelés, Monsieur le Maire poursuit en rappelant que l'objectif de la Commune est d'intervenir le plus efficacement possible pour éviter les cessations d'activité définitives qui iraient à l'encontre du projet de territoire déployé sur la Commune depuis plusieurs années en matière de revitalisation du centre-ville et des centres-bourgs d'ESSARTS EN BOCAGE.

Aussi, pour compléter le fonds de solidarité nationale, dans une logique de solidarité, de subsidiarité et dans le respect de la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, il est proposé que la Commune mette en place une aide à l'immobilier d'entreprises, sous conditions, au visa des dispositions de l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir donné lecture de ces dispositions de l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire relève que la démarche de la Commune ayant précisément pour finalité d'empêcher les cessations d'activité définitives des entreprises dites "non essentielles" confrontées à la fermeture administrative imposée par l'État, l'aide dont il est question ne peut être appréhendée que comme ayant pour objet d'étendre, fût-ce dans le temps, les activités économiques concernées, et cela dans le strict respect du dernier alinéa dudit article

Il note, pour reprendre les termes du Préfet lui-même, que cette aide a pour finalité de permettre à chaque bénéficiaire de "revenir sur une trajectoire de croissance".

Poursuivant, il indique que l'aide en question prendrait, à l'instar de celle imaginée en novembre, la forme d'une subvention, comme autorisé par le second alinéa de l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, de 1.000 € maximum pour la période du 31 octobre 2020 au 31 janvier 2021 tout en restant conditionnée, notamment, au fait que les difficultés des entreprises bénéficiaires soient de nature à les empêcher d'assumer leurs charges immobilières (*loyers, emprunts...*) et à l'affectation de la subvention au règlement desdites charges.

Ce faisant, et conformément à la demande du Préfet, la subvention prend en compte la réalité du marché et fixe une contrepartie objective à la charge des bénéficiaires.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'il sera donc exigé de chaque candidat au versement de la subvention qu'il produise, notamment, une attestation sur l'honneur confirmée par son expert-comptable, qu'il présente une situation financière qui est ou a été de nature à l'empêcher d'assumer ses charges immobilières (*loyers, emprunts...*) sur la période du 31 octobre 2020 au 31 janvier 2021, que ses charges immobilières nettes, après éventuelles remises par le bailleur, soient supérieures à la somme de 1.000 €, et à défaut qu'il justifie du montant resté à sa charge et enfin que la subvention soit *de facto* affectée au règlement desdites charges.

Il indique qu'il appartiendra à chaque bénéficiaire de justifier, au plus tard 15 jours après le versement de la subvention, d'une quittance ou équivalent démontrant l'affectation de la subvention au règlement de ses charges immobilières.

Monsieur le Maire poursuit en ajoutant, en écho à la dernière observation formulée par le Préfet aux termes de son intervention du 17 décembre 2020, que cette subvention, limitée dans le temps et dans son quantum, n'est pas de nature à fausser la concurrence d'autant qu'elle s'adresse exclusivement aux activités dites "*non essentielles*" du territoire, soit à des activités qui n'entrent pas ou peu, du fait de leur zone de chalandise, en concurrence avec les entreprises du même secteur situées sur les Communes voisines.

Ces éléments précisés, Monsieur le Maire poursuit en donnant plus globalement lecture du règlement d'intervention qu'il propose de faire adopter par le Conseil municipal, et en rappelant qu'au-delà des conditions sus-décrites les entreprises éligibles à cette aide à l'immobilier sont les suivantes (*conditions cumulatives*) :

- Entreprises appartenant aux activités dites "*non essentielles*" (au sens du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020) du territoire de moins de 10 salariés disposant, hors commerce ambulant, d'un espace de vente ou d'activité sur le territoire d'ESSARTS EN BOCAGE notamment dans les domaines suivants :
 - café et restauration,
 - équipement du foyer (meubles, décorations neufs ou d'occasion),
 - biens culturels et les de loisirs (librairie, sports, loisirs créatifs),
 - équipement de la personne (prêt à porter, fabrication de textile, parfumerie, fleuriste, bijouterie, chaussure, vente d'habillement d'occasion),
 - activité de service à la personne (salle de sport, salon de coiffure, institut de beauté, salon de tatouage, toiletteur, SPA privatif, etc.),
 - enseignement de la conduite.
 - entreprises dont l'espace de vente ou d'activité a connu une période de fermeture depuis le 31 octobre 2020 en application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
 - entreprises éligibles au fonds de solidarité mis en place par l'État (*dans sa forme initiale ou celle modifiée par le décret n°2020-1328 du 2 novembre 2020*).

Il ajoute que, conformément aux dispositions de l'article R. 1511-4-2 du Code de général des collectivités territoriales, ce règlement détermine les conditions d'attribution, de liquidation, de versement, d'annulation et de reversement des aides accordées.

Aux termes de cette présentation, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la proposition de mise en place d'une aide pour les entreprises appartenant aux activités dites "*non essentielles*" (au sens du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020) d'ESSARTS EN BOCAGE tel qu'exposé par le Maire,**
- **approuvent le règlement du fonds de soutien annexé à la présente délibération,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer les conventions prises avec chaque entreprise bénéficiaire du soutien objet de la présente délibération,**

- autorisent Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

16. Extension du projet de requalification urbaine du secteur de l'îlot Général de Gaulle aux Essarts (Retour de Aline LABARRE)

Considérant la délibération n°DELO28BEEB180220 prise en date du 18 février 2020 concernant le projet d'aménagement du secteur de l'îlot Général de Gaulle aux Essarts,

➤ **Rappel du contexte :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Essarts en Bocage mène un large projet de revitalisation de son centre-ville et de ses centres-bourgs depuis plusieurs années dans les domaines de l'habitat (revitalisation des places de l'Eglise et du marché des Essarts / Projet de créations de logements intergénérationnels dans le centre-bourg de L'Oie), du commerce (construction de 3 cellules commerciales aux Essarts) ou encore via l'amélioration du cadre de vie (sécurisation routière et piétonne à Boulogne, Sainte-Florence et aux Essarts, aménagement des espaces publics, etc).

En matière commerciale, la politique communale s'inspire d'un diagnostic réalisé par la Chambre de Commerces et de l'Industrie en 2016 pour déterminer les actions à mener par la commune pour développer l'activité commerciale sur le territoire communal. Concernant Les Essarts, cette étude avait préconisé les actions suivantes :

- Privilégier le développement des commerces existants avant la création de nouveaux,
- Continuer à développer l'habitat dans le centre-ville ou à proximité par la reconquête d'espaces de renouvellement urbain,
- Favoriser le regroupement des commerces et des services par une politique municipale volontariste (en concentrant les commerces dans des zones dédiées / en jouant sur la complémentarité entre le centre-ville et la zone des supermarchés),
- Renforcer l'attractivité et la commercialité du centre-ville (en affirmant sa fonction de centralité / en améliorant les conditions d'accessibilité aux commerces et services).

Depuis 2016, des opérations ont été lancées pour répondre à ces objectifs, notamment :

- Le projet de revitalisation des places de la Mairie et du marché avec pour objectif principal d'y remplacer les bâtis dégradés et/ou inexploités principalement par de l'habitat qualitatifs et mixte,
- La rédaction d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation « Commerces » faisant partie du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal permettant d'organiser et de maîtriser la création à venir de nouveaux commerces en obligeant tout nouveau commerce de moins de 400 m² à s'installer dans le centre-ville,
- L'aménagement d'un pôle santé pour les médecins généralistes du territoire au cœur des Essarts permettant ainsi d'y concentrer les flux,
- La construction de 3 cellules commerciales au niveau de l'îlot de la poste des Essarts créant une nouvelle centralité pour le commerce de proximité désireux de profiter conjointement de la vitrine que représente la route départementale 160 et d'une installation dans le cœur de ville permettant d'y concentrer les commerces et les flux.

Suite à cette dernière opération, le Conseil Municipal d'Essarts en Bocage a pris une délibération motivée le 18 février 2020 pour prolonger la requalification urbaine initiée sur le site de l'îlot de la poste à l'îlot de Gaulle situé en face.

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'étendre le projet initial dans une logique d'aménagement optimal du cadre de vie du centre-ville et de requalification urbaine d'un espace stratégique pour l'activité commerciale de proximité.

➤ **Périmètre d'action :**

Les parcelles cadastrales initialement concernées étaient les suivantes :

- section AC 443, 444, 442, 458, 85, 339, 459, 324, 501, 531, 530, 90, 502, 92, 93 et 94.

Il est proposé d'ajouter au projet global les parcelles suivantes présentées dans l'annexe jointe à la présente délibération :

- section AC 601, 132, 133, 440, 129, 131 et 130.

➤ **Objectifs du projet de requalification urbaine du secteur de l'îlot Général de Gaulle aux Essarts**

Monsieur le Maire explique que la volonté de la commune est que l'îlot défini ci-avant puisse connaître une requalification urbaine qualitative et cohérente par rapport à la politique globale menée en matière de revitalisation du centre-ville.

Les objectifs principaux de cette requalification menée à court ou moyen terme par la commune, par des acteurs mandatés par cette dernière ou tout autre acteur privé désireux d'appliquer cette politique sont les suivants :

- Conserver le bâti intéressant ou pouvant être transformé sans remettre en cause la logique d'aménagement de l'ensemble,
- Conserver et ouvrir les espaces verts nécessaires au maintien d'un équilibre dans l'aménagement du centre-ville entre densification et optimisation de la qualité de vie des utilisateurs et des habitants du centre-ville,
- Ré-exploiter totalement l'intérieur de l'îlot de Gaulle en :
 - Ouvrant totalement l'espace disponible pour exploiter l'effet vitrine de la Route Départementale 160 et inviter à traverser cet espace public,
 - Concentrant et en développant la présence de commerces de proximité de – 400 m² tout en veillant à conserver l'équilibre du territoire en matière de commerces de proximité,
 - Travaillant et optimisant les espaces publics afin de créer un véritable lieu de vie au quotidien favorable à la qualité de vie et à l'activité économique,
 - Intégrant de façon mesurée des logements sociaux pour apporter du flux au sein de cet espace.
- Travailler à l'évolution de la voirie actuelle du bas de la Rue Saint-Michel et de la contre-allée située dans son prolongement pour sécuriser la multiplication à venir des flux à venir en rapport avec la densification commerciale du site et disposer d'un espace public qualitatif,
- Veiller à conserver suffisamment d'espaces de stationnement nécessaires à l'activité économique.

Ces objectifs sont explicités et schématisés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique pour pouvoir réaliser cette opération, et même si des échanges ont eu lieu avec les propriétaires actuels, il convient de prévoir la possibilité d'intervention par la commune, via le Droit de Prémption Urbain, en cas d'acquisition de l'un des bâtis du site qui ne concourrait pas à atteindre le projet final de la commune tel que présenté ci-avant et annexe à la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avis favorable de la commission « Développement de la qualité du cadre de vie » du 5 janvier 2021, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (1 Abstention, 31 voix Pour) :

- **décident d'étendre la veille foncière sur les projets d'acquisitions dans le périmètre tel que défini dans l'annexe à la présente délibération,**
- **valident le principe de recours au Droit de Prémption Urbain dans le cas d'une cession prévue sur l'une des parcelles mentionnées ci-avant,**
- **autorisent Monsieur le Maire à engager toute procédure permettant le lancement de ce programme de requalification urbaine,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.**

17. Validation de l'avant-projet définitif pour l'aménagement d'un accueil périscolaire dans un bâtiment communal de la commune déléguée de Boulogne

Monsieur le Maire rappelle que des études de maîtrise d'œuvre ont été lancées à l'été 2020 pour élaborer le projet d'aménagement d'un accueil périscolaire dans un bâtiment communal de la commune déléguée de Boulogne. Ces études sont réalisées par une équipe pluridisciplinaire mandatée par le cabinet LM Architecte.

Actuellement, l'accueil périscolaire de Boulogne est réalisé dans des modulaires dont l'exploitation n'est optimale ni pour les enfants ni pour les personnels encadrants. L'objectif final de la commune est d'obtenir une habilitation permettant de pourvoir le besoin en matière de places périscolaires.

Au stade de l'avant-projet définitif, le projet global tel que présenté en annexe, prévoit :

- *La réutilisation totale de la maison où sont prévus :*
 - *Une salle d'activité n°1 de 44,20 m²,*
 - *Une cuisine de 6,24 m²,*
 - *Un dégagement de 9,89 m²,*
 - *Une salle d'activité n°3 de 37,33 m²,*
 - *Une salle d'activité n°4 de 15,91 m²,*
 - *Des sanitaires de 15,98 m²,*
 - *Des locaux techniques et ménage d'une surface cumulée de 6,31 m².*
- *Une extension où sont prévus :*
 - *Un hall d'accueil de 10,14 m²,*
 - *Un bureau de direction de 10,86 m²,*
 - *Une salle d'activité n°2 de 40,07 m²,*
- *La création d'un préau et de deux auvents extérieurs.*
- *Les travaux de reprise totale d'une partie de la clôture et de la partie sud-est des extérieurs.*

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, telle que présentée en annexe, au stade de l'avant-projet définitif s'élève à 356 900, 00€ HT. Ce montant de travaux se décompose de 9 lots, à savoir :

- VRD - GROS OEUVRE – DEMOLITION
- CHARPENTE – BARDAGE
- COUVERTURE TUILES
- MENUISERIES
- CLOISONS SECHES - FAUX PLAFONDS
- REVETEMENTS DE SOLS
- PEINTURE
- ELECTRICITE
- PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION

Ce montant de travaux estimé au stade de l'avant-projet définitif permet de fixer de façon définitive la rémunération du maître d'œuvre en application du taux de rémunération contractuel.

Il est rappelé que la commune a sollicité un accompagnement du SYDEV dans le cadre de l'amélioration des performances thermique du bâtiment. A ce titre, une subvention d'un montant maximum de 50 000€ (montant estimé à environ 41 000€ au stade de l'Avant-Projet) peut être sollicitée auprès du SYDEV. Le montant définitif de l'aide obtenue sera connu après instruction technique du dossier de consultation des entreprises.

A ce stade de l'opération, le plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante :

| Périscolaire Boulogne - Plan de financement prévisionnel | | | | |
|---|---------------------|------------------------------------|---------------------|-------------|
| DEPENSES | | RECETTES | | |
| Nature des dépenses | Montant HT | Nature des recettes | Montant | % |
| Travaux | 356 900,00 € | Autofinancement de la collectivité | 93 277,84 € | 21% |
| Maitrise d'Œuvre | 38 759,34 € | Contrat Vendée Territoire | 90 000,00 € | 20% |
| Sécurité et Protection de la Santé | 2 512,50 € | DSIL additionnelle | 150 000,00 € | 34% |
| Contrôleur Technique | 1 926,00 € | SYDEV | 41 000,00 € | 9% |
| Divers et actualisation | 17 845,00 € | Fonds Régional Ecoles | 70 000,00 € | 16% |
| Mobilier | 26 335,00 € | TOTAL HT | 444 277,84 € | 100% |
| TOTAL HT | 444 277,84 € | | | |

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent l'avant-projet définitif de l'opération de l'aménagement d'un accueil périscolaire dans un bâtiment communal de la commune déléguée de Boulogne estimant le montant total des travaux à 356 900,00€ HT,**
- **valident le plan de financement de l'opération tel que présenté dans la présente délibération,**
- **autorisent Monsieur le Maire à solliciter la subvention mentionnée ci-avant auprès du SYDEV,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération.**

18. Sollicitation d'une subvention régionale au titre de l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles – Aménagement d'un accueil périscolaire dans un bâtiment communal de la commune déléguée de Boulogne

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mesure 26 du Pacte régional pour la ruralité, la Région Pays de la Loire a prévu la création d'un fonds pour accompagner les territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles. Il explique également que les types de projets susceptibles d'être soutenus par cette enveloppe sont des investissements correspondant prioritairement à :

- la construction ou la réhabilitation d'écoles (salles de classes et communs),
- la construction ou l'extension des salles de restauration scolaire,
- la construction ou l'extension d'équipements liés au temps du périscolaire.

Il est expliqué que les Communes nouvelles comptabilisant une population supérieure à 5 000 habitants pourront bénéficier de ce fonds à titre transitoire pour soutenir un investissement réalisé dans l'une de leurs communes déléguées, dès lors que celle-ci ne comptait pas plus de 5 000 habitants à la création de la Commune nouvelle ce qui est le cas de la commune déléguée de Boulogne.

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet d'aménagement d'un accueil périscolaire dans un bâtiment communal de Boulogne est en cours d'études pour des travaux prévus au cours de l'année 2021. Il rappelle qu'actuellement, l'accueil périscolaire de Boulogne est réalisé dans des modulaires dont l'exploitation n'est optimale ni pour les enfants ni pour les personnels encadrants.

Les travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment permettront à terme de disposer d'un ensemble qualitatif, uniforme et respectant les réglementations thermiques et de sécurité et d'accessibilité en matière d'Etablissement Recevant du Public. Le système de chauffage actuel au fioul sera supprimé et remplacé par un chauffage moins économe.

Aussi, ce projet entrant dans les interventions prioritaires du Fonds Régional précité, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter la subvention régionale correspondante pouvant atteindre un taux maximum de 20% du coût de l'opération la commune déléguée de Boulogne comptant moins de 1 000 habitants.

Après validation de l'Avant-Projet Définitif, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

| Périscolaire Boulogne - Plan de financement prévisionnel | | | | |
|--|---------------------|------------------------------------|---------------------|-------------|
| DEPENSES | | RECETTES | | |
| Nature des dépenses | Montant HT | Nature des recettes | Montant | % |
| Travaux | 356 900,00 € | Autofinancement de la collectivité | 93 277,84 € | 21% |
| Maitrise d'Œuvre | 38 759,34 € | Contrat Vendée Territoire | 90 000,00 € | 20% |
| Sécurité et Protection de la Santé | 2 512,50 € | DSIL additionnelle | 150 000,00 € | 34% |
| Contrôleur Technique | 1 926,00 € | SYDEV | 41 000,00 € | 9% |
| Divers et actualisation | 17 845,00 € | Fonds Régional Ecoles | 70 000,00 € | 16% |
| Mobilier | 26 335,00 € | TOTAL HT | 444 277,84 € | 100% |
| TOTAL HT | 444 277,84 € | | | |

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- autorisent Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 70 000 € au titre de la mesure 26 du Pacte régional pour la ruralité correspondant à l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles pour le projet d'aménagement d'un accueil périscolaire dans un bâtiment communal de la commune déléguée de Boulogne,
- valident le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la demande.

19. Sollicitation d'une subvention au titre du Contrat Vendée Territoire – Aménagement d'un accueil périscolaire dans un bâtiment communal de la commune déléguée de Boulogne

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet d'aménagement d'un accueil périscolaire dans un bâtiment communal de Boulogne est en cours d'études pour des travaux prévus au cours de l'année 2021. Il rappelle qu'actuellement, l'accueil périscolaire de Boulogne est réalisé dans des modulaires dont l'exploitation n'est optimale ni pour les enfants ni pour les personnels encadrants.

Les travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment permettront à terme de disposer d'un ensemble qualitatif, uniforme et respectant les réglementations thermiques et de sécurité et d'accessibilité en matière d'Etablissement Recevant du Public. Le système de chauffage actuel au fioul sera supprimé et remplacé par un chauffage moins énergivore.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'en 2017, le Département de la Vendée a décidé de mettre en place un Contrat Vendée Territoire auprès de toutes les intercommunalités de la Vendée dans l'objectif de regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière du Département pour passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire. Il explique aussi que pour l'année 2021, les demandes prévisionnelles de subventions départementales suivantes ont été prévues dans ce contrat :

- 92 321 € pour l'extension de la salle omnisports de l'Oie,
- 90 000 € pour l'aménagement d'un accueil périscolaire à Boulogne,
- 90 000 € pour la restructuration du multi-accueil accueil d'Essarts en Bocage.

Après validation de l'Avant-Projet Définitif, le plan de financement prévisionnel de l'opération précitée est le suivant :

| Périscolaire Boulogne - Plan de financement prévisionnel | | | | |
|--|---------------------|------------------------------------|---------------------|-------------|
| DEPENSES | | RECETTES | | |
| Nature des dépenses | Montant HT | Nature des recettes | Montant | % |
| Travaux | 356 900,00 € | Autofinancement de la collectivité | 93 277,84 € | 21% |
| Maitrise d'Œuvre | 38 759,34 € | Contrat Vendée Territoire | 90 000,00 € | 20% |
| Sécurité et Protection de la Santé | 2 512,50 € | DSIL additionnelle | 150 000,00 € | 34% |
| Contrôleur Technique | 1 926,00 € | SYDEV | 41 000,00 € | 9% |
| Divers et actualisation | 17 845,00 € | Fonds Régional Ecoles | 70 000,00 € | 16% |
| Mobilier | 26 335,00 € | TOTAL HT | 444 277,84 € | 100% |
| TOTAL HT | 444 277,84 € | | | |

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- autorisent Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 90 000 € au titre du contrat Vendée Territoire pour le projet d'aménagement d'un accueil périscolaire dans un bâtiment communal du quartier de Boulogne,
- valident le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la demande.

20. Sollicitation d'une subvention régionale au titre du Fonds Régional de Développement des Communes – Construction du nouveau siège de la commune déléguée de Sainte-Florence en extension d'un bâti communal

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mesure 35 du Pacte régional pour la ruralité, la Région Pays de la Loire a prévu la création d'un fonds régional de développement des communes. L'objectif de ce fonds est de pouvoir répondre aux besoins des Communes confrontées à la nécessité de réaliser un équipement ou service public de proximité occasionné par une demande de la population. Il s'agit de soutenir des projets d'intérêt local.

Monsieur le Maire explique que suite depuis plusieurs années, l'association Gaston Chaissac réclame davantage d'espaces face à son développement. Par ailleurs, comme les élus s'y étaient engagés à l'issue de réunions en présence des jeunes souhaitant bénéficier d'un foyer des jeunes, il est proposé de mettre à disposition les locaux actuels de la Maire en les partageant afin que cet espace soit entièrement dédié à :

- L'espace Chaissac
- Foyer des jeunes

Afin de répondre à cet objectif, il est donc nécessaire de déplacer la mairie au Presbytère qui nécessitera des travaux d'adaptation et d'extension. Aussi, le bureau de la Paroisse sera également accueilli dans les locaux partagés de la mairie actuelle.

Une esquisse a été établie afin de poursuivre les objectifs de :

- Pouvoir mettre à disposition du public un véritable pôle culture / jeunesse dans le bâtiment occupé actuellement par la mairie et qui accueille déjà l'espace Gaston Chaissac, en réservant un bureau pour la Paroisse,
- mettre à disposition de la commune déléguée de Sainte-Florence une mairie déléguée davantage adaptée aux besoins quotidiens et plus identifiable au cœur du centre-bourg de la commune.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du Fonds Régional de Développement des Communes à hauteur de 10 % du montant total de l'opération comme le prévoit le règlement de ce fonds pour soutenir un investissement réalisé dans une commune déléguée, dès lors que celle-ci ne comptait pas plus de 5 000 habitants à la création de la Commune nouvelle.

En conséquence, le plan de financement prévisionnel de l'opération intégrant cette subvention serait le suivant :

| CONSTRUCTION DE LA MAIRIE EN EXTENSION DU PRESBYTERE - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL | | | |
|--|---------------------|-----------------|--------------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Travaux | 195 000,00 € | Autofinancement | 145 503,00 € 60% |
| Contrôle Technique | 2 000,00 € | FRDC | 24 167,00 € 10% |
| Sécurité et Protection de la Santé | 1 500,00 € | Subvention Etat | 72 000,00 € 30% |
| Maitrise d'œuvre | 24 570,00 € | TOTAL HT | 241 670,00 € 100% |
| Frais Divers, aléas et actualisation | 15 600,00 € | | |
| Assurance dommages ouvrages | 3 000,00 € | | |
| TOTAL HT | 241 670,00 € | | |

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- autorisent Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 24 167 € au titre de la mesure 35 du Pacte régional pour la ruralité correspondant au Fonds Régional de Développement des Communes pour le projet de construction du nouveau siège de la commune déléguée de Sainte-Florence en extension d'un bâti communal,
- valident le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la demande.

21. Sollicitation d'une subvention auprès des services de l'Etat (DETR/DSIL 2021) – Construction du nouveau siège de la commune déléguée de Sainte-Florence en extension d'un bâti communal

Monsieur le Maire explique que suite depuis plusieurs années, l'association Gaston Chaissac réclame davantage d'espaces face à son développement. Par ailleurs, comme les élus s'y étaient engagés à

l'issue de réunions en présence des jeunes souhaitant bénéficier d'un foyer des jeunes, il est proposé de mettre à disposition les locaux actuels de la Maire en les partageant afin que cet espace soit entièrement dédié à :

- L'espace Chaissac
- Foyer des jeunes

Afin de répondre à cet objectif, il est donc nécessaire de déplacer la mairie au Presbytère qui nécessitera des travaux d'adaptation et d'extension. Aussi, le bureau de la Paroisse sera également accueilli dans les locaux partagés de la mairie actuelle.

Une esquisse a été établie afin de poursuivre les objectifs de :

- Pouvoir mettre à disposition du public un véritable pôle culture / jeunesse dans le bâtiment occupé actuellement par la mairie et qui accueille déjà l'espace Gaston Chaissac, en réservant un bureau pour la Paroisse,
- mettre à disposition de la commune déléguée de Sainte-Florence une mairie déléguée davantage adaptée aux besoins quotidiens et plus identifiable au cœur du centre-bourg de la commune.

Ce projet correspond à la liste d'opérations prioritaires soutenues par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux arrêtée par la Préfecture de la Vendée en matière de travaux développant l'attractivité du territoire en tant que travaux correspondant à la « *Construction des sièges communautaires et des mairies* ».

Aussi, le plan de financement prévisionnel de l'opération intégrant cette subvention serait le suivant :

| CONSTRUCTION DE LA MAIRIE EN EXTENSION DU PRESBYTERE - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL | | | |
|--|---------------------|-----------------|--------------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Travaux | 195 000,00 € | Autofinancement | 145 503,00 € 60% |
| Contrôle Technique | 2 000,00 € | FRDC | 24 167,00 € 10% |
| Sécurité et Protection de la Santé | 1 500,00 € | Subvention Etat | 72 000,00 € 30% |
| Maitrise d'œuvre | 24 570,00 € | TOTAL HT | 241 670,00 € 100% |
| Frais Divers, aléas et actualisation | 15 600,00 € | | |
| Assurance dommages ouvrages | 3 000,00 € | | |
| TOTAL HT | 241 670,00 € | | |

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valident le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à demander la subvention de 72 000 € au titre des subventions d'Etat pour le projet de construction du nouveau siège de la commune déléguée de Sainte-Florence en extension d'un bâti communal,
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la demande.

22. Sollicitation d'une subvention au titre du Contrat Vendée Territoire – Extension de la salle de sports et mise aux normes accessibilité des vestiaires de football de la commune déléguée de L'Oie

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet d'extension de salle omnisports de L'Oie et de mise aux normes accessibilité des vestiaires de football de L'Oie est en cours d'étude pour un lancement des travaux au cours du premier semestre 2021. Cette opération a pour objectif d'adapter la salle de sports de L'Oie aux besoins des associations du territoire par la création d'une buvette, d'une salle de réunion, de locaux de rangement et de sanitaires PMR et de mettre aux normes les vestiaires et sanitaires du football attenants.

Les travaux menés permettront de disposer d'un équipement sportif qualitatif, respectant les normes PMR et permettant aux associations du territoire de disposer d'un outil adapté à leurs pratiques.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'en 2017, le Département de la Vendée a décidé de mettre en place un Contrat Vendée Territoire auprès de toutes les intercommunalités de la Vendée dans l'objectif de regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière du Département pour passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire. Il explique aussi que pour l'année 2021, les demandes prévisionnelles de subventions départementales suivantes ont été prévues dans ce contrat :

- 92 321 € pour l'extension de la salle omnisports de L'Oie,
- 90 000 € pour l'aménagement d'un accueil périscolaire à Boulogne,
- 90 000 € pour la restructuration du multi-accueil accueil d'Essarts en Bocage.

Après validation de l'Avant-Projet Définitif, le plan de financement prévisionnel de l'opération précitée est le suivant :

| Extension de la salle omnisports de L'Oie - Plan de financement prévisionnel | | | | |
|---|---------------------|------------------------------------|---------------------|-------------|
| DEPENSES | | RECETTES | | |
| Nature de dépenses | Montant HT | Nature des recettes | Montant | % |
| Travaux | 260 000,00 € | Autofinancement de la collectivité | 90 079,00 € | 30% |
| Maitrise d'œuvre | 23 496,00 € | Contrat Vendée Territoire | 92 321,00 € | 30% |
| Contrôle technique et Sécurité et Protection de la Santé | 4 846,00 € | Subvention Etat | 91 200,00 € | 30% |
| Divers, actualisation | 15 658,00 € | FRDC | 30 400,00 € | 10% |
| TOTAL HT | 304 000,00 € | TOTAL HT | 304 000,00 € | 100% |

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **autorisent Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 92 321 € au titre du contrat Vendée Territoire pour le projet d'extension de la salle de sports et mise aux normes accessibilité des vestiaires de football de la commune déléguée de L'Oie,**
- **valident le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,**

- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la demande.

23. Sollicitation d'une subvention auprès des services de l'Etat (DETR/DSIL 2021) – Extension de la salle de sports et mise aux normes accessibilité des vestiaires de football de la commune déléguée de L'Oie

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet d'extension de salle omnisports de L'Oie et de mise aux normes accessibilité des vestiaires de football de L'Oie est en cours d'étude pour un lancement des travaux au cours du premier semestre 2021. Cette opération a pour objectif d'adapter la salle de sports de L'Oie aux besoins des associations du territoire par la création d'une buvette, d'une salle de réunion, de locaux de rangement et de sanitaires PMR et de mettre aux normes les vestiaires et sanitaires du football attenant.

Les travaux menés permettront de disposer d'un équipement sportif qualitatif, respectant les normes PMR et permettant aux associations du territoire de disposer d'un outil adapté à leurs pratiques.

Ce projet correspond à la liste d'opérations prioritaires soutenues par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local arrêtée par la Préfecture de la Vendée en matière de travaux développant l'attractivité du territoire ainsi que de travaux de mise aux normes sécurité et accessibilité des bâtiments publics.

Aussi, le plan de financement prévisionnel de l'opération intégrant cette subvention serait le suivant :

| Extension de la salle omnisports de l'Oie - Plan de financement prévisionnel | | | | |
|--|---------------------|------------------------------------|---------------------|-------------|
| DEPENSES | | RECETTES | | |
| Nature de dépenses | Montant HT | Nature des recettes | Montant | % |
| Travaux | 260 000,00 € | Autofinancement de la collectivité | 90 079,00 € | 30% |
| Maitrise d'œuvre | 23 496,00 € | Contrat Vendée Territoire | 92 321,00 € | 30% |
| Contrôle technique et Sécurité et Protection de la Santé | 4 846,00 € | Subvention Etat | 91 200,00 € | 30% |
| Divers, actualisation | 15 658,00 € | FRDC | 30 400,00 € | 10% |
| TOTAL HT | 304 000,00 € | TOTAL HT | 304 000,00 € | 100% |

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valident le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à demander une subvention de 91 200 € au titre des subventions d'Etat pour le projet d'extension de la salle de sports et mise aux normes accessibilité des vestiaires de football de la commune déléguée de L'Oie,
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la demande.

24. Sollicitation d'une subvention au titre du Contrat Vendée Territoire – Construction du nouveau Multi-Accueil d'Essarts en Bocage

Monsieur le Maire rappelle que la structure Multi-Accueil créé en 2005 par la mairie historique des Essarts, le Multi-Accueil est un véritable espace d'éveil, de socialisation et de prévention. Cette structure accueille 30 enfants de 10 semaines à l'entrée à la maternelle (25 places régulières, 3 en occasionnel et 2 d'urgence).

Cette structure est située aujourd'hui au sein d'un ensemble modulaires installé en 2005 dont l'exploitation quotidienne est rendue difficile par :

- Une absence quasi-totale d'isolation phonique et thermique des menuiseries intérieures et d'une partie des menuiseries extérieures en inadéquation avec l'activité en place (notamment au niveau du dortoir),
- Un système de ventilation inadapté provoquant des courants d'air froid en période hivernale,
- La mauvaise délimitation des espaces (multiplicité d'espaces techniques mal proportionnés et inexploités, surfaces insuffisantes au niveau des chambres, mauvaise répartition des espaces de rangement, manque d'intimité pour les enfants, etc.),
- L'inadaptation de certains mobiliers (table de change),
- Le manque d'un espace convivial pour le personnel et de surface pour les vestiaires notamment en cas d'accueil temporaire de stagiaires.

Aussi, la Commune d'Essarts en Bocage a lancé un projet actuellement à l'étude, de construction d'un nouveau bâtiment pour son Multi-Accueil adapté aux besoins actuels de la structure et à ses évolutions potentielles.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'en 2017, le Département de la Vendée a décidé de mettre en place un Contrat Vendée Territoire auprès de toutes les intercommunalités de la Vendée dans l'objectif de regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière du Département pour passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire. Il explique aussi que pour l'année 2021, les demandes prévisionnelles de subventions départementales suivantes ont été prévues dans ce contrat :

- 92 321 € pour l'extension de la salle omnisports de l'Oie,
- 90 000 € pour l'aménagement d'un accueil périscolaire à Boulogne,
- 90 000 € pour la restructuration du multi-accueil accueil d'Essarts en Bocage.

Après validation de l'Avant-Projet Définitif, le plan de financement prévisionnel de l'opération précitée est le suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU MULTI-ACCUEIL | | | | |
|---|-----------------------|------------------------------|-----------------------|-------------|
| Dépenses | | Recettes | | % |
| Travaux | 1 035 000,00 € | Autofinancement | 969 000,00 € | 71% |
| VRD | 100 000,00 € | Contrat Vendée Territoire | 90 000,00 € | 7% |
| Contrôle technique | 16 000,00 € | Subvention PIAJE | 311 400,00 € | 23% |
| Sécurité et Protection de la Santé | 13 200,00 € | TOTAL HT | 1 370 400,00 € | 100% |
| Maitrise d'Oeuvre | 136 200,00 € | | | |
| Frais Divers, aléas et actualisation | 50 000,00 € | | | |
| Assurance dommages ouvrages | 20 000,00 € | | | |
| TOTAL HT | 1 370 400,00 € | | | |

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- autorisent Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 90 000 € au titre du contrat Vendée Territoire pour le projet de construction du nouveau Multi-Accueil d'Essarts en Bocage,
- valident le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la demande.

25. Sollicitation d'une subvention régionale au titre du fonds « Pays de la Loire relance investissement communal » – Aménagement d'un parking et d'une passerelle d'accès au Château des Essarts

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid 19, la région Pays de la Loire a créé un fonds « Pays de la Loire relance investissement communal ». L'objectif de ce fonds est de pouvoir accompagner les Communes dans la relance de leurs projets à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19 afin de stimuler l'investissement local.

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet d'aménagement d'un parking de 49 places et d'une passerelle menant jusqu'au Château des Essarts, classé Monument Historique, est en cours d'études pour des travaux prévus au cours du premier semestre 2021.

Ce projet permettra à terme :

- De créer un parc de stationnement de 49 places permettant d'élargir les capacités d'accueil de véhicules pour les visiteurs du Château des Essarts de plus en plus nombreux depuis la création du Parc de Loisirs du Château et les utilisateurs du centre-ville des Essarts,
- D'aménager une passerelle menant au pied du Château des Essarts depuis ce parc de stationnement sécurisée vis-à-vis de la Route Départementale 160 et accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.

Monsieur le Maire précise concernant le fonds de relance régional qu'un projet peut être déposé pour chaque commune déléguée de moins de 5 000 habitants. Néanmoins, au vu des projets en cours sur le territoire communal, et en accord avec les services de la Région, il est visé le dépôt d'un seul projet pour Essarts en Bocage sur le périmètre de la Commune déléguée des Essarts qui fait

plus de 5 000 habitants, ce qui n'est pas prévu à la base par le règlement plutôt qu'un projet par commune déléguée de moins de 5 000 habitants.

Aussi, le plan de financement prévisionnel de l'opération intégrant cette subvention serait le suivant :

| AMENAGEMENT D'UN PARKING ET D'UNE PASSERELLE D'ACCES AU CHATEAU DES ESSARTS | | | |
|--|---------------------|---------------------------|--------------------------|
| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL | | | |
| Dépenses | | Recettes | |
| Travaux | 236 000,00 € | Autofinancement | 125 525,00 € 50% |
| Maitrise d'œuvre / études | 14 750, 00 € | Fonds Régional de relance | 50 000,00 € 20% |
| | | Subvention Etat | 75 225,00 € 30% |
| | | TOTAL HT | 250 750,00 € 100% |
| TOTAL HT | 250 750,00 € | | |

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valident le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à demander une subvention de 50 000 € au titre du fonds « Pays de la Loire relance investissement communal »_ pour le projet d'aménagement d'un parking et d'une rampe d'accès au Château des Essarts,
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la demande.

26. Sollicitation d'une subvention auprès des services de l'Etat (DETR/DSIL 2021) – Aménagement d'un parking et d'une rampe d'accès au Château des Essarts

Monsieur le Maire explique qu'un projet d'aménagement d'un parking de 48 places et d'une rampe d'accès aux Château des Essarts, classé Monument Historique, est en cours d'études pour des travaux prévus au cours du premier semestre 2021.

Ce projet permettra à terme :

- De créer un parc de stationnement de 48 places permettant d'élargir les capacités d'accueil de véhicules pour les visiteurs du Château des Essarts et les utilisateurs du centre-ville des Essarts,
- D'aménager une rampe d'accès au Château des Essarts depuis ce parc de stationnement sécurisée et accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.

Ce projet correspond à la liste d'opérations prioritaires soutenues par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux arrêtée par la Préfecture de la Vendée en matière de travaux développant l'attractivité du territoire.

Aussi, le plan de financement prévisionnel de l'opération intégrant cette subvention serait le suivant :

| AMENAGEMENT D'UN PARKING ET D'UNE RAMPE D'ACCES AU CHATEAU DES ESSARTS PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL | | | | |
|--|---------------------|---------------------------|---------------------|-------------|
| Dépenses | | Recettes | | |
| Travaux | 236 000,00 € | Autofinancement | 125 525,00 € | 50% |
| Maitrise d'œuvre / études | 14 750, 00 € | Fonds Régional de relance | 50 000,00 € | 20% |
| | | Subvention Etat | 75 225,00 € | 30% |
| TOTAL HT | 250 750,00 € | TOTAL HT | 250 750,00 € | 100% |

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valident le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à demander une subvention de 75 225 € au titre des subventions d'Etat pour le projet d'aménagement d'un parking et d'une rampe d'accès au Château des Essarts,
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la demande.

27. Sollicitation d'une subvention auprès des services de l'Etat (DETR/DSIL 2021) – Mise aux normes PMR de l'Eglise des Essarts par la reprise d'une rampe d'accès et des stationnements PMR

Monsieur le Maire explique que le cadre de l'application de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP), la commune doit rendre accessible l'ensemble de ses établissements recevant du public. A ce titre, l'Eglise Saint-Pierre des Essarts pour respecter les normes en vigueur doit connaître des travaux de reprise totale :

- de la rampe d'accès l'Eglise destinée aux Personnes à Mobilité Réduite,
- des places de stationnements réservées aux PMR.

Des études ont été menées en 2020 pour la réalisation des travaux nécessaires en 2021.

Ce projet correspond à la liste d'opérations prioritaires soutenues par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local arrêtée par la Préfecture de la Vendée en matière de travaux de mise aux normes sécurité et accessibilité des bâtiments publics.

Aussi, le plan de financement prévisionnel de l'opération intégrant cette subvention serait le suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - MISE AUX NORMES PMR EGLISE | | | | |
|--|--------------------|-----------------|--------------------|-------------|
| Dépenses | | Recettes | | % |
| Travaux | 51 000,00 € | Autofinancement | 45 500,00 € | 70% |
| CT | 825,00 € | Subvention Etat | 19 500,00 € | 30% |
| SPS | 768,00 € | TOTAL HT | 65 000,00 € | 100% |
| Moe | 9 160,00 € | | | |
| Frais Divers, aléas et actualisation | 3 247,00 € | | | |
| TOTAL HT | 65 000,00 € | | | |

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valident le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à demander une subvention de 19 500 € au titre des subventions d'Etat pour les travaux de mise aux normes PMR de l'Eglise des Essarts par la reprise d'une rampe d'accès et des stationnements PMR,
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la demande.

28. Sollicitation d'une subvention auprès des services de l'Etat (DETR/DSIL 2021) – Mise aux normes PMR et sécurité des salles de tennis de table et de tennis du complexe sportif des Essarts

Monsieur le Maire explique que le cadre de l'application de l'Agenda D'Accessibilité Programmée (ADAP), la commune doit rendre accessible l'ensemble de ses établissements recevant du public. A ce titre, les salles de tennis de table et de tennis du complexe sportif des Essarts doivent connaître d'importants travaux de mise aux normes. Pour la salle de tennis de table, des travaux doivent également être menés pour mettre aux normes le bâtiment vis-à-vis des règles de sécurité dans le cadre d'un changement à venir de la catégorie de cet ERP pour pouvoir être classé en salle polyvalente pouvant accueillir la pratique sportive.

Des études ont été menées en 2020 pour la réalisation des travaux nécessaires en 2021.

Ce projet correspond à la liste d'opérations prioritaires soutenues par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local arrêtée par la Préfecture de la Vendée en matière de travaux de mise aux normes sécurité et accessibilité des bâtiments publics.

Aussi, le plan de financement prévisionnel de l'opération intégrant cette subvention serait le suivant :

| Mise aux normes PMR et sécurité salles tennis de table et de tennis - Plan de financement prévisionnel | | | | |
|---|---------------------|------------------------------------|---------------------|-------------|
| DEPENSES | | RECETTES | | |
| Nature de dépenses | Montant HT | Nature des recettes | Montant | % |
| Travaux tennis de table | 73 951,21 € | Autofinancement de la collectivité | 104 300,00 € | 70% |
| Travaux tennis | 51 931,88 € | Subventions d'Etat | 44 700,00 € | 30% |
| Maitrise d'œuvre | 12 588,31 € | TOTAL HT | 149 000,00 € | 100% |
| Contrôleur technique et Sécurité et Protection de la Santé | 3 000,00 € | | | |
| Divers actualisation | 7 528,60 € | | | |
| TOTAL HT | 149 000,00 € | | | |

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **valident le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,**
- **autorisent Monsieur le Maire à demander une subvention de 44 700 € au titre des subventions d'Etat pour les travaux de mise aux normes PMR et sécurité des salles de tennis de table et de tennis du complexe sportif des Essarts,**
- **donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la demande.**

29. Rachat d'un crédit-bail par la SNC La Florentine – Commune déléguée de Sainte-Florence

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune déléguée de Sainte-Florence est crédit-bailleur d'un immeuble à usage commercial situé au 1 bis, Place des Tilleuls, commune déléguée de Sainte-Florence, conclu en 2009 avec la SNC la Florentine qui y a installé une supérette « Vival ».

La gérante a saisi la commune d'une demande de rachat de son crédit-bail, dont le terme est prévu au 30 novembre 2021.

Le crédit-bail prévoit une valeur résiduelle de 55 000 € ; pour un rachat anticipé, il convient d'y ajouter une indemnité correspondant au nombre de loyers restants dus à la date de régularisation de la résiliation anticipée dudit bail, le loyer étant de 1 800 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la levée d'option d'achat anticipée du bâtiment précité situé au 1 bis, place des Tilleuls à Sainte-Florence, au prix de 55 000 € + la somme correspondant au nombre de loyers restant au jour de la vente, auprès de la SNC la Florentine, dont le siège est situé 1 bis, place des Tilleuls – Sainte-Florence – 85140 ESSARTS EN BOCAGE. Les frais engagés seront à la charge du preneur,**
- **autorisent Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment l'acte d'acquisition.**

30. Vente bâtiment communal 3 bis Place des Tilleuls – Commune déléguée de Sainte-Florence

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de cession d'un bâtiment communal situé 3 bis Place des Tilleuls sur la commune déléguée de Sainte-Florence. La commune envisage de céder la parcelle cadastrée AD 255 correspondant à une emprise de 212 m² à la SCI les 2 Palmiers, afin de développer l'activité de son magasin VIVAL et créer un logement.

Monsieur le Maire précise que le bien a été estimé à 40 000 € HT hors droits par le service du Domaine en date du 17 décembre 2020.

Vu l'avis de la commission habitat du 18 juin 2019 favorable à la cession permettant au VIVAL de Sainte-Florence de se développer,

Vu l'accord avec la SCI les 2 Palmiers, pour un montant de 40 000 € HT, frais d'actes et de bornage en sus à la charge de l'acquéreur,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix de vente à 40 000 € nets vendeur.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent le prix de vente d'un montant de 40 000 € hors droits (frais d'actes et de bornage en sus à la charge de l'acquéreur),**
- **autorisent Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires à la vente de ce bien.**

31. Convention avec Vendée Eau pour le déplacement de 3 branchements rue Léonide et Jacques Cauneau – Commune déléguée de Boulogne

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet de création d'un parking public à proximité immédiate de la mairie déléguée de Boulogne.

Ce projet nécessite le déplacement de 3 branchements d'eau potable rue Léonide et Jacques Cauneau pour un montant à la charge de la commune de 2 500,49 € TTC.

En conséquence, une convention avec Vendée Eau doit être signée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la convention jointe en annexe pour un montant de travaux à la charge de la commune de 2 500,49 € TTC,**
- **autorisent Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.**

32. Vente d'un terrain constructible Rue du Champ Renard d'une superficie de 3613 m² – Zone de la Belle Entrée- Commune déléguée des Essarts

Monsieur le Maire explique que la commune a procédé à la division foncière de l'une de ses parcelles cadastrée 084 XB 196 et située Rue du Champ Renard, telle que présentée en annexe, portant notamment création d'un lot constructible pour de l'activité économique.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a été saisie d'une demande d'acquisition concernant cette nouvelle parcelle d'une surface totale de 3 613 m² par

Monsieur et Madame HULCOQ gérant à ce jour une entreprise au cœur de la zone de la Belle Entrée dans l'objectif de notamment y construire une station de lavage.

Ce terrain appartenant au domaine privé de la commune, il n'est pas nécessaire de lancer une enquête publique.

Le Service Local du Domaine, dans un avis rendu le 8 janvier 2021, a estimé le prix de la parcelle à une valeur de 8,5 € HT hors droit le m² soit 30 710,50 € HT. Néanmoins, il est proposé de fixer le prix de vente à 10 € HT / m² en adéquation avec les prix pratiqués habituellement pour le foncier économique de la zone de la Belle Entrée soit à un prix total de 36 130 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la cession de la parcelle susvisée d'une superficie de 3 613 m² au prix de 10 € HT / m² soit 36 130 € HT à Monsieur et Madame HULCOQ,**
- **autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente vente notamment signer l'acte de vente.**

DÉCISIONS DU MAIRE

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 3 DECEMBRE 2020

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt, le trois décembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage a besoin de recourir à des études géotechniques dans le cadre de son opération d'extension la salle omnisports de l'Oie et de mise aux normes PMR des vestiaires du football.

Considérant la consultation envoyée le 24 novembre 2020.

Monsieur le Maire décide de valider la proposition de l'entreprise KORNOG basée 97 rue du Président De Gaulle, 85000 LA ROCHE-SUR-YON d'un montant total de 2 780,00 € HT.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 9 DECEMBRE 2020

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

RENONCIATION A ACQUERIR

Suite à une erreur matérielle, annule et remplace la décision DEC111EEB140920 du 14 septembre 2020.

L'an deux mil vingt, le neuf décembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 04 septembre 2020, relative à la propriété cadastrée 212 section AD numéro 127, d'une superficie de 639 m² pour le prix de 57 500 €, frais d'acte notarié en sus, située 8 rue de la Boulais – Sainte Florence à ESSART EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame PIVETEAU Odile domiciliée 8 rue de la Boulais – Sainte Florence à ESSART EN BOCAGE (85140) ; à Madame GENDRONNEAU Sonia, domiciliée 5, la Gaulière – DOMPIERRE-SUR-YON (85170) ; à Monsieur GENDRONNEAU David, domicilié 36, avenue du Maréchal Leclerc – MONCOUTANT (79320) ; à Madame GENDRONNEAU Aline, domiciliée 8 rue de la Boulais – Sainte Florence à ESSART EN BOCAGE (85140) ; à Madame MILLOCHEAU Françoise, domiciliée 19 rue de la Serpe d'Or, CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI (28170) ; à Monsieur GENDRONNEAU Christophe, domicilié 1, chemin des Noyers Chappe, SAINT-MAIXME-HAUTERIVE (28170) ; et à Monsieur Laurent BROQUE, domicilié 5, boulevard de Lattre de Tassigny, CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI (28170) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain 8 rue de la Boulais – Sainte Florence à ESSART EN BOCAGE (85140) cadastré 212 section AD numéro 127 d'une contenance totale de 639 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 10 DECEMBRE 2020

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt, le dix décembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 30 novembre 2020, relative à la propriété cadastrée 084 section AB numéro 620 d'une superficie de 231 m² pour le prix de 15 000 €, frais d'acte notarié en sus, située rue du Pijouit – Les Essarts à ESSART EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur DAVIET Serge domicilié 18 rue Georges Clemenceau à L'ILE D'OLONNE (85340) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis rue du Pijouit – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section AB numéro 620 d'une superficie de 231 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 10 DECEMBRE 2020

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt, le dix décembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 4 décembre 2020, relative à la propriété cadastrée 084 section AC numéros 187 et 188 d'une superficie de 528 m² pour le prix de 116 800 €, frais d'acte notarié en sus, située 42 rue Saint Michel – Les Essarts à ESSART EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame TOUATI Aïcha domiciliée 42 rue Saint Michel – Les Essarts à ESSART EN BOCAGE (85140) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 42 rue Saint Michel – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section AC numéros 187 et 188 d'une superficie de 528 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 10 DECEMBRE 2020

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt, le dix décembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 7 décembre 2020, relative à la propriété cadastrée 084 section XC numéro 106 d'une superficie de 1 016 m² pour le prix de 190 000 €, frais d'acte notarié en sus, située 13 lieu-dit La Maison Neuve Paynaud – Les Essarts à ESSART EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur ROY Michel domicilié 13 lieu-dit La Maison Neuve Paynaud – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 13 lieu-dit La Maison Neuve Paynaud – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section XC numéro 106 d'une superficie de 1 016 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 10 DECEMBRE 2020

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt, le dix décembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 8 décembre 2020, relative à la propriété cadastrée 084 section AB numéros 47, 48, 49 et 89 d'une superficie de 1 733 m² pour le prix de 280 000 €, frais d'acte notarié en sus, située rue de la Ramée – Les Essarts à ESSART EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur DAVIET Jean-Maurice domicilié 72 rue Georges Clemenceau – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Monsieur DAVIET Serge domicilié 18 rue Georges Clemenceau à L'ILE D'OLONNE (85340), à Madame DAVIET Mauricette domiciliée 33 boulevard Guist'hau à NANTES (44000) et à Monsieur DAVIET Jacques domicilié 15 rue des Aigrettes Blanches à L'ILE D'OLONNE (85340) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis rue de la Ramée – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section AB numéros 47, 48, 49 et 89 d'une superficie de 1 733 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 14 DECEMBRE 2020

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2020 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 18 novembre 2020, relative à la propriété cadastrée 165 section AE numéro 182 d'une superficie totale de 820 m² pour le prix de 111 500€, située 4 Bis Rue Nationale – L'OIE à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame PLANCHET Céline domicilié 4 Rue de l'Eglise – 49410 MAUGES-SUR-LOIRE.

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain situé 4 Bis Rue Nationale – L'OIE à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 165 section AE numéro 182 d'une contenance totale de 820 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 17 DECEMBRE 2020

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* ».

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage est propriétaire de l'espace Charles Madras, situé 8 Place de la Mairie, 85140 ESSARTS EN BOCAGE,

Considérant que l'étage de ce bâtiment a été aménagé en 2019 pour accueillir un cabinet médical,

Considérant la demande du Docteur Claire DUFRESNOY d'intégrer ce cabinet à compter du 1^{er} janvier 2021 en remplacement du Docteur PUJOL,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 12 juin 2018 pour valider la gratuité d'un an de loyer pour les médecins s'installant sur ESSARTS EN BOCAGE dans l'objectif de favoriser la venue de nouveaux professionnels de santé sur le territoire classé en zone caractérisée par une offre de soins insuffisante pour la profession de médecin,

Monsieur le Maire décide de la conclusion d'un bail dérogatoire des baux commerciaux entre la commune et Madame Claire Dufresnoy pour la location du cabinet n°4 d'une surface de 26,8m². Le bail dérogatoire est consenti et accepté pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 avec gratuité de loyer pour la première année d'exercice, sous conditions, et moyennant un loyer mensuel de 550€ pour les années suivantes. Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 22 DECEMBRE 2020

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt, le vingt-deux décembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 11 décembre 2020, relative à la propriété cadastrée 084 section AK numéros 2, 4, 5 et 111 d'une superficie de 1 194 m² pour le prix de 135 000 €, frais d'acte notarié en sus, située 25 rue Saint Michel – Les Essarts à ESSART EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame HERMOUET Marie-Yvonne domiciliée 27 rue Marie Curie – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 25 rue Saint Michel – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section AK numéros 2, 4, 5 et 111 d'une superficie de 1 194 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 28 DECEMBRE 2020

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt, le vingt huit décembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le délégant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2020 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 04 décembre 2020, relative à la propriété cadastrée 212 section AD numéro 268 et 271, d'une superficie totale de 570 m² pour le prix de 28 000.00 € + frais d'acte, appartenant à Madame CROIZE Gabrielle domiciliée au 39, rue du Pont Ravaud, Les Clouzeaux à AUBIGNY-LES CLOUZEUX (85430) ; à Madame CROIZE Jeanine, domiciliée au 6, rue du Château d'Eau, Sainte-Florence, à ESSARTS EN BOCAGE 85140) ; à CROIZE Catherine, domiciliée au 32 rue Jean Yole, à MOUCHAMPS (85640) ; à CROIZE Suzanne, domiciliée a 7, cité des Violettes, Sainte-Florence, à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ; à CROIZE Gérard-Marie, domicilié à la Barre, Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que cette acquisition par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis rue du Château d'Eau – Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 212 section AD numéro 268 et 271 d'une contenance totale de 570 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 28 DECEMBRE 2020

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt, le vingt huit décembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le délégant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2020 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 04/12/2020, relative à la propriété cadastrée 212 section AD numéro 273, d'une superficie totale de 557 m² pour le prix de 22 000.00€ + frais d'acte,

appartenant à Madame BRIEAU Danielle domiciliée au lieu-dit le Bosquet de la Pironnière, LA FERRIERE (85280).

Considérant que cette acquisition par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 2 rue du Château d'Eau – Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 212 section AD numéro 273 d'une contenance totale de 557 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 28 DECEMBRE 2020

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt, le vingt-huit décembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage a besoin de recourir à des prestations de balayage mécanique des caniveaux et bordures des voiries communales,

Considérant le marché public publié le 16 novembre 2020 avec une date de réponse limite fixée au 14 décembre 2020 à 12h,

Monsieur le Maire décide de valider la proposition de l'entreprise GRANDJOUAN basée Chemin des Bourderies, ZI de la Loire, 44800 SAINT HERBLAIN d'un montant estimatif annuel total de 2 780,00 € HT.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 4 JANVIER 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le quatre janvier,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 16 décembre 2020, relative à la propriété cadastrée 084 section AC numéros 592 et 624 d'une superficie de 1 078 m² pour le prix de 240 000 €, frais d'acte en sus, située 52 et 52 bis rue Saint Michel – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur BIZAIS Loïc domicilié 52 rue Saint Michel – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 52 et 52 bis rue Saint Michel – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section AC numéros 592 et 624 d'une contenance totale de 1 078 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 4 JANVIER 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le quatre janvier,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 21 décembre 2020, relative à la propriété cadastrée 084 section AB numéro 777 d'une superficie de 115 m² pour le prix de 123 000 €, frais d'acte en sus, située 20 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur BENARBIA Christophe domicilié Résidence Campiana – Bâtiment 3 – Appt 26 à LUCCIANA (20290) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 20 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section AB numéro 777 d'une contenance totale de 115 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 7 JANVIER 2021

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le sept janvier,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 29 décembre 2020, relative à la propriété cadastrée 084 section AB numéro 753 d'une superficie de 756 m² pour le prix de 225 000 €, frais d'acte en sus, située 8 rue Henry Simon – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur GAUTRON Maurice domicilié 4 rue du Moulin – L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 8 rue Henry Simon – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section AB numéro 753 d'une contenance totale de 756 m².

Freddy RIFFAUD

**Maire d'Essarts en Bocage
Président de Séance**